

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 455**19 juin 2001****SOMMAIRE**

AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg	21819	Jean Wagner S.A., Bertrange	21794
Balu Holding S.A., Luxembourg	21818	Jean Wagner S.A., Bertrange	21794
Bech S.A., Luxembourg	21827	Just Holding S.A., Luxembourg	21837
Bech S.A., Luxembourg	21824	Kamen S.A.H., Luxembourg	21803
Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	21823	Kamen S.A.H., Luxembourg	21803
Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	21824	Kirchberg Handels GmbH, Luxembourg	21840
Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	21824	Listra Invest S.A., Luxembourg	21811
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	21827	London Financial Group S.A., Luxembourg	21834
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	21827	London Financial Group S.A., Luxembourg	21834
Co-Derco, S.à r.l., Luxembourg	21828	Mauroy, S.à r.l., Luxembourg	21797
Co-Derco, S.à r.l., Luxembourg	21831	Medrom S.A., Luxembourg	21797
Dinvest Two, Sicav, Luxembourg	21832	Medrom S.A., Luxembourg	21797
Dinvest Two, Sicav, Luxembourg	21834	Nareco Liberty S.A., Luxembourg	21795
Flightbookers, S.à r.l., Luxembourg	21840	S.I.F.E.C. S.A., Société Internationale de Formation, d'Echange et de Communication, Luxembourg	21804
(Rosy) Fonck & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	21831	Seahawk Holding S.A., Luxembourg	21798
(Rosy) Fonck & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	21832	Specialty Materials Participations, S.à r.l., Luxembourg	21806
Gastro-Konzept, S.à r.l., Kopstal	21840	Topvision Einkauf GmbH & Co KG, Luxembourg	21834
Goldinvest S.A., Luxembourg	21835	Trans World Market, S.à r.l., Luxembourg	21798
Grizzly Partners S.A., Luxembourg	21828	Trans World Market, S.à r.l., Luxembourg	21798
H Invest S.A., Luxembourg	21817	Valendis Financière S.A., Luxembourg	21812
Isolindus, S.à r.l., Livange	21793	Vista Financière S.A., Soparfi, Luxembourg	21814

ISOLINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle le 2000.

R. C. Luxembourg B 67.701.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

Signature

(70197/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

JEAN WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8065 Bertrange, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 28.529.

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme JEAN WAGNER S.A., avec siège social à L-8065 Bertrange, rue de la Forêt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.529, à savoir:

1. Monsieur Jean-Pierre dit Jean Wagner, commerçant, demeurant à Bertrange, détenant six cent cinquante actions,	650
2. Madame Laurence Wagner, institutrice, épouse conventionnellement séparée de biens de Monsieur Gaston Schmit, demeurant à Grevenmacher, représentée par Monsieur Jean Wagner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Beidweiler, le 16 novembre 2000, ci-annexée, détenant trois cents actions,	300
3. Mademoiselle Nadine Wagner, étudiante, demeurant à Beidweiler, représentée par Monsieur Jean Wagner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Beidweiler, le 16 novembre 2000, ci-annexée, détenant trois cents actions	300
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

de mille francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois.

Les actionnaires déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de huit millions sept cent cinquante mille (8.750.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs à dix millions (10.000.000,-) de francs, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'un même montant à prélever sur les résultats reportés, la valeur nominale des actions étant portée à huit mille (8.000,-) francs.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2000, et d'une attestation de la FIDUCIAIRE DES P.M.E du 9 novembre 2000, certifiant la réalité des bénéfices reportés.

Ces pièces resteront annexées au présentes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de huit mille (8.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagner, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

R. Neuman.

(69798/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

JEAN WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8065 Bertrange, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 28.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

(69799/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

NARECO LIBERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société NARECO FINANCE S.A., ayant son siège social établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

2) Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NARECO LIBERTY S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politiques, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.**Titre II - Capital social, Actions****Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration, Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Titre IV - Année sociale - Assemblées générales****Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V - Généralités

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1) NARECO FINANCE S.A., prédésignée, sept cent cinquante actions.	750
2) Monsieur Claude Mack, prénommé, deux cent cinquante actions.	250

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- 1) Monsieur Claude Mack, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.
- 2) Monsieur Martin Heyse, administrateur de société, demeurant à L-8422 Steinfort, 31, rue de Hobscheid.
- 3) Mademoiselle Valérie Haas, employée privée, demeurant à L-4735 Pétange, 55, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Claude Mack, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 91, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69855/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MAUROY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 19, rue des Primevères.

R. C. Luxembourg B 47.213.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Signature.

(69638/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

MEDROM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 63.567.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der MEDROM S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1660 Luxembourg, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 415 vom 9. Juni 1998 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 63.567.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Fernand Sassez, Steuerberater, wohnhaft in Münsbach, welcher Herrn Bernard Thonus, Buchhalter, wohnhaft in Gouvy (Belgien), zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Alhard von Ketelhodt, Steuerberater, wohnhaft in Blaschette.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche einhundert (100) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Umänderung des Gesellschaftszwecks durch Zusatz eines neuen vorletzten Absatzes in Artikel 4 der Satzung, mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann Handel mit medizinischen Geräten betreiben.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck umzuändern durch Zusatz eines neuen vorletzten Absatzes in Artikel 4 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut hat:

«Die Gesellschaft kann Handel mit medizinischen Geräten betreiben.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Sassel, B. Thonus, A. v. Ketelhodt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 7. Dezember 2000.

P. Frieders.

(69951/212/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MEDROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

P. Frieders.

(69952/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

TRANS WORLD MARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.893.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(69771/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

TRANS WORLD MARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.893.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(69772/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2000.

SEAHAWK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SIDNEY NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, P.O. Box 3820, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) MARINVEST FOUNDATION, a foundation established and having its registered office at Heiligkreutz, Postfach 484, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein,

both here represented by Ms Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in L-1450 Luxembourg, 30A, Côte d'Eich,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, respectively Vaduz, on November 23 and 22, 2000,

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of SEAHAWK HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at nine hundred thousand (900,000.-) USD, divided into eighteen thousand (18,000) shares with a par value of fifty (50.-) USD each.

The authorized capital is fixed at four million five hundred thousand (4,500,000.-) USD divided into ninety thousand (90,000) shares having a par value of fifty (50.-) USD each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of 24 November 2000 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed confirmed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Thursday in the month of June at 5.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.

2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) SIDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	1
2) MARINVEST FOUNDATION, prenamed, seventeen thousand nine hundred and ninety-nine share	17,999
Total: eighteen thousand shares.	18,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of nine hundred thousand (900,000.-) USD is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at forty-three million two hundred fifty-four thousand (43,254,000.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five hundred and forty-one thousand (541,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;

b) Mr Matthijs Bogers, company director, residing in B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29;

c) Mrs Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in L-1450 Luxembourg, 30A, Côte d'Eich.

3) The following is appointed Auditor:

GALINA INC., a company with registered office at Lake Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SIDNEY NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, P.O. Box 3820, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) MARINVEST FOUNDATION, une fondation établie et ayant son siège à Heiligkreutz, Postfach 484, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein,

toutes les deux ici représentées par Madame Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à L-1450 Luxembourg, 30A, Côte d'Eich,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, respectivement Vaduz, les 23 et 22 novembre 2000, lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SEAHAWK HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf cent mille (900.000,-) USD divisé en dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) USD chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) USD divisé en neuf cent mille (900.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) USD chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 novembre 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 17.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SIDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) MARINVEST FOUNDATION, préqualifiée, dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	17.999
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de neuf cent mille (900.000,-) USD est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante-trois millions deux cent cinquante-quatre mille (43.254.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent quarante et un mille (541.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
 - b) M. Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29;
 - b) Madame Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à L-1450 Luxembourg, 30A, Côte d'Eich.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GALINA INC., une société ayant son siège social au Lake Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. B. Remijn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 2. – Reçu 430.369 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69856/230/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

KAMEN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.286.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 19 juillet 1995, que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders et du Commissaire aux comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 septembre 1997, que le mandat de FIDIGA S.A. se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70202/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

KAMEN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 22 novembre 2000, que les mandats des Administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders et FIDIGA S.A. et du Commissaire aux comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70203/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

**S.I.F.E.C. S.A., SOCIETE INTERNATIONALE DE FORMATION, D'ECHANGE ET DE
COMMUNICATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Delistrie, conciliateur, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,
 - 2.- Monsieur Charles Mouton, maître de conférence à l'Université de Liège, demeurant à B-4030 Liège, 127, avenue de l'Agriculture,
 - 3.- Monsieur Albert Gottal, dentiste, demeurant à B-4140 Sprimont, 46, rue de Warnomont,
 - 4.- Monsieur Georges Pirau, retraité, demeurant à B-4000 Lièges, 8, rue Léopold Harzé.
- Les prénommés sub 1.- à 4.- ici valablement représentés par Monsieur Georges Perilleux, qualifié ci-après,
- 5.- Monsieur Georges Perilleux, docteur en philosophie et lettres, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,
- Les mandats des prédits sieurs Delistrie, Mouton, Gottal et Pirau ont été conférés à Monsieur Georges Perilleux suivant quatre procurations sous seing privé, données à Sprimont les 25 et 28 novembre 2000 respectivement à Liège, le 25 et 29 novembre 2000,

lesquelles procurations resteront après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les prédites personnes déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INTERNATIONALE DE FORMATION, D'ECHANGE ET DE COMMUNICATION, Société Anonyme, en abrégé S.I.F.E.C. S.A.

La société aura son siège social sur le territoire de la Commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la formation d'adultes, l'organisation de séminaires, de voyages d'études, l'échange culturel, ainsi que tous travaux administratifs et commerciaux englobant le domaine de l'éducation et de la communication; l'achat et la vente de matériel informatique et bureautique, la gestion d'immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Cession - transmission

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions en bloc, par lettre recommandée, aux autres actionnaires pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les actionnaires.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou telex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier jeudi du mois de juillet à 17.00 heures.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Delistrie, préqualifié, huit actions	8
2.- Monsieur Charles Mouton, préqualifié, huit actions	8
3.- Monsieur Albert Gottal, préqualifié, huit actions	8
4.- Monsieur Georges Pirau, préqualifié, huit actions.	8
5.- Monsieur Georges Perilleux, soixante-huit actions	68
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société. ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné. qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2000.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants présents ou représentés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Georges Perilleux, docteur en philosophie et lettres, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Compte,
 - Monsieur Frédéric Delistrie, conciliateur, demeurant à B-4140 Sprimont, 36, Bois le Comte,
 - Monsieur Charles Mouton, maître de conférence à l'Université de Liège, demeurant à B-4030 Liège, 127, avenue de l'Agriculture,

- Monsieur Albert Gottal, dentiste, demeurant à B-4140 Sprimont, 46, rue de Warnomont,
- Monsieur Georges Pirau, retraité, demeurant à B-4000 Lièges, 8, rue Léopolde Harzé,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
- la société anonyme SOCODIT S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés comme mentionné ci-avant se sont ensuite réunis. Ils ont pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Georges Perilleux, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Perilleux, L. Grethen.

Enregistré à Rédange, le 7 décembre 2000, vol. 400, fol. 20, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 décembre 2000.

L. Grethen.

(69857/240/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Grégoire Arnaud, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercees the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows: 500 shares by SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2001.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
2. Mr. Mark Grizzelle, residing at 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ, United Kingdom is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérants) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de

communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) actions par SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. M. Mark Grizzelle, demeurant au 57 Skeena Hill, Southfields, Londres SW18 4PJ, Royaume-Uni est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 8, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69858/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

LISTRA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.775.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
- La société CORNHILL CONSULTING INC.	99 actions	Signature
- Monsieur Christian Laroche	1 action	Signature
Total:	100 actions	

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

L'an deux mille, le 15 novembre 2000.

A Luxembourg, 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LISTRA INVEST S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.775 .

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Patricia Catucci.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Séverine Flammang.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

La société CORNHILL CONSULTING INC.	99 actions
Monsieur Christian Laroche	1 action
Total:	100 actions

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers 10, boulevard de la Foire, L-1518 Luxembourg.

B. Démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur.

C. Démission de la Société IGESTIA en qualité de Commissaire aux comptes.

D. Nomination de DEWER HOLDINGS UNITED en qualité d'Administrateur.

E. Nomination de CORNHILL CONSULTING INC. en qualité de Commissaire aux comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1^{ère} résolution

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers 10, boulevard de la Foire, L-1518 Luxembourg

2^{ème} résolution

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur.

3^{ème} résolution

L'assemblée accepte la démission de la société IGESTIA S.A. en qualité de commissaire aux compte

4^{ème} résolution

L'assemblée nomme la société DEWER HOLDINGS UNITED en qualité d'Administrateur.

5^{ème} résolution

L'assemblée nomme la société CORNHILL CONSULTING en qualité de Commissaire aux comptes .

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / La Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70220/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

VALENDIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALENDIS FINANCIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où, dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) VALENDIS INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
 - b) Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et
 - c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PANEV S.A., une société établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Canepa, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69859/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

VISTA FINANCIERE S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Hauptert, Expert-Comptable, demeurant à Pétange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: VISTA FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui, 24 novembre 2000, jour de la constitution, et ce jusqu'au 24 novembre 2005 y compris, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur sera désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus,

créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le quatrième mardi du mois d'avril à 11.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Claude Schmitz: deux cents actions	200
2.- Maurice Hauptert: cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	<u>350</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

La société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hauptert, C. Schmitz, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69860/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

H INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 novembre 2000

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Richard Klehe demeurant à Luxembourg, nouvel administrateur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70168/010/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

BALU HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Moysse Dargaa, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme BALU HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, n° 234 en date du 10 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Paul Decker, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, n° 56 en date du 1^{er} février 1999,

suivant actes reçus par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C, n° 497 en date du 29 juin 1999,

en date du 22 mars 2000, publié au Mémorial C, n° 513 en date du 19 juillet 2000,

et dernièrement en date du 18 juillet 2000, acte en voie de publication,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2000.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire sousigné, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit ses déclarations et ses constatations:

1) Que le capital autorisé de la société anonyme BALU HOLDING S.A. est actuellement fixé à cent millions de Francs Luxembourgeois (LUF 100.000.000,-);

2) Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à quarante-huit millions trois cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 48.350.000,-), divisé en quarante-huit mille trois cent cinquante (48.350) actions de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

3) Que l'article 5, alinéas 2 et suivants des statuts est libellé comme suit:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

4) Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par les susdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 23 novembre 2000, a décidé une 5^e tranche de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de quarante millions trois cent trente-neuf mille Francs Luxembourgeois (LUF 40.339.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de quarante-huit millions trois cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 48.350.000,-) à quatre-vingt-huit millions six cent quatre-vingt-neuf mille Francs Luxembourgeois (LUF 88.689.000,-) par la création et l'émission de quarante mille trois cent trente-neuf (40.339) actions nouvelles d'une valeur de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par des versements en espèces;

5) Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des quarante mille trois cent trente-neuf (40.339) actions par la société INTERMEDIA S.R.L., avec siège social à Contra Carpagnon 11, I-36100 Vicenza, et a décidé à titre de libération un versement en espèces à raison de quarante millions trois cent trente-neuf mille Francs Luxembourgeois (LUF 40.339.000,-);

6) Que les autres actionnaires de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel;

7) La preuve a été apportée au notaire instrumentant sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'Administration a reçu la souscription de quarante mille trois cent trente-neuf (40.339) actions nouvelles et qu'un paiement de quarante millions trois cent trente-neuf mille Francs Luxembourgeois (LUF 40.339.000,-) a été obtenu par un versement en espèces à un compte bancaire de la société BALU HOLDING S.A., prédestinée, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

8) Que suite à la réalisation de cette tranche de capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence, et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-huit millions six cent quatre-vingt-neuf mille Francs Luxembourgeois (LUF 88.689.000,-), représenté par quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-neuf (88.689) actions d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ quatre cent soixante mille Francs Luxembourgeois (LUF 460.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dargaa, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000, vol. 855, fol. 18, case 12. – Reçu 403.390 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 décembre 2000.

R. Schuman.

(69877/237/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary publicly residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

AES EDC HOLDING L.L.C., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805, U.S.A., here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by way of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of AES ABIGAIL, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by AES EDC HOLDING L.L.C., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an unlimited duration:

Mr Kevin L. Polchow, Vice-President, residing at 1001 N. 19th Street, Arlington, VA 22209 U.S.A.

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

AES EDC HOLDING L.L.C., une société de droit de l'État du Delaware, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de AES ABIGAIL, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en Assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une seconde Assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première Assemblée.

Lors de cette deuxième Assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

La totalité des parts a été souscrite par la société AES EDC HOLDING L.L.C., prenommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'Assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Kevin L. Polchow, Vice-Président, demeurant 1001 N. 19th Street, Arlington, VA 22209, Etats-Unis d'Amérique.

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 90, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69993/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 37.185.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BLUE HOLDING B.V., une société établie et ayant son siège social à NL-3584 BB Utrecht, Pythagoraslaan, 2, ici représentée par son administrateur Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Numéro B 37.185, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 445 du 26 novembre 1991.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date 17 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 389 du 9 septembre 1992.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de LUF 14.500.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 15.000.000,- par la création et l'émission de 14.500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Souscription et libération des 14.500 parts sociales nouvelles.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

3. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de LUF 14.500.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 15.000.000,- par la création et l'émission de 14.500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Ces parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par BLUE HOLDING B.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, et elles ont été intégralement libérées de la manière suivante:

- à concurrence de LUF 2.310.980,- en espèces, ainsi qu'il a été prouvé par des justificatifs au notaire instrumentaire qui le constate expressément;

- à concurrence de LUF 12.189.020,- par incorporation de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvé au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 1999 ainsi que d'une attestation du gérant de la Société datée du 29 novembre 2000, lesquels bilan et attestation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation de capital les parts sociales seront donc désormais attribuées comme suit:

1) BLUE HOLDING B.V., préqualifiée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	14.999
2) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, une part sociale	1
Total: quinze mille parts sociales	15.000

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Pels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 3. – Reçu 23.110 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69881/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 37.185.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1469 du 29 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(69882/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 37.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(69883/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BECH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B. 51.166.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitze zu Grevenmacher (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der luxemburgischen Aktiengesellschaft BECH S.A., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 17. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 24. August 1995, Nummer 404, zuletzt abgeändert durch Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. April 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 538 vom 23. Juli 1998.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 51.166.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, wohnhaft in Hagondange (F).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

1) Die Tagesordnung lautet:

1. Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF 3.325.140.000,- (drei Milliarden dreihundertfünfundzwanzig Millionen hundertvierzigtausend Luxemburgische Franken) eingeteilt in 522 (fünfhundertzweiundzwanzig) Aktien ohne Nominalwert in ein Kapital von EUR 82.428.067,50 (zweiundachtzig Millionen vierhundertachtundzwanzigtausend-siebenundsechzig Komma fünfzig Euro),
3. Herabsetzung des Kapitals um EUR 4.267,50 (viertausendzweihundertsiebenundsechzig Komma fünfzig Euro) von EUR 82.428.067,50 (zweiundachtzig Millionen vierhundertachtundzwanzigtausend-siebenundsechzig Komma fünfzig Euro) auf EUR 82.423.800,- (zweiundachtzig Millionen vierhundertdreiundzwanzigtausendachthundert Euro) durch Zuführung auf den Posten der Emissionsprämie.
4. Erhöhung des Kapitals um EUR 160.584.300,- (einhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausend-dreihundert Euro) von EUR 82.423.800 (zweiundachtzig Millionen vierhundertdreiundzwanzigtausendachthundert Euro) auf EUR 243.008.100,- (zweihundertdreiundvierzig Millionen achttausendeinhundert Euro), durch die Ausgabe von 1.017 (eintausendsiebzehn) neuen Aktien ohne Nennwert, zuzüglich einer Emissionsprämie von EUR 1.070,- (eintausendsiebzehn Euro) pro Aktie, sowie Festlegung ihrer Rechte.
5. Verzicht der Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien.
6. Volleinzahlung der 1.017 (eintausendsiebzehn) neuen Aktien wie folgt:
 - a) Einbringung von 1.130 (eintausendeinhundertdreißig) Aktien der niederländischen Aktiengesellschaft N.V. EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ VAN PUJENBROEK; diese Einbringung wird auf EUR 161.669.100,- (einhunderteinund-sechzig Millionen sechshundertneunundsechzigtausendeinhundert Euro) geschätzt.
 - b) Bareinzahlung von EUR 3.390,- (dreitausenddreihundertneunzig Euro).

7. Zeichnung der 1.017 (eintausendsiebzehn) neuen Aktien wie folgt:

- Anna Gertruda Van Puijenbroek	135 Aktien
- Rudolf Henricus Van Puijenbroek	135 Aktien
- Henricus Albertus Van Puijenbroek	135 Aktien
- August Rudolf Van Puijenbroek	243 Aktien
- Adrianus Jozef Van Puijenbroek	243 Aktien
- Karel Hein Van Puijenbroek	63 Aktien
- Rob Erik Van Puijenbroek	63 Aktien

8. Anpassung von Absatz 1 - Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

Art. 5. Absatz 1. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 243.008.100,- (zweihundertdreiundvierzig Millionen achttausendeinhundert Euro), eingeteilt in 1.539 (eintausendfünfhundertneunddreissig) Aktien ohne Nominalwert.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und dem Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung angewendet oder vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann haben die Aktionäre, nachdem über die vorstehende Tagesordnung verhandelt worden ist, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF 3.325.140.000,- (drei Milliarden dreihundertfünfundzwanzig Millionen einhundertvierzigtausend Luxemburgische Franken) eingeteilt in 522 (fünfhundertzweiundzwanzig) Aktien ohne Nominalwert in ein Kapital von EUR 82.428.067,50 (zweiundachtzig Millionen vierhundertachtundzwanzigtausendsiebenundsechzig Komma fünfzig Euro).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Herabsetzung des Kapitals um EUR 4.267,50 (viertausendzweihundertsiebenundsechzig Komma fünfzig Euro) von EUR 82.428.067,50 (zweiundachtzig Millionen vierhundertachtundzwanzigtausendsiebenundsechzig Komma fünfzig Euro) auf EUR 82.423.800,- (zweiundachtzig Millionen vierhundertdreizehntausendachthundert Euro).

Die Generalversammlung beschliesst den Betrag von EUR 4.267,50 (viertausendzweihundertsiebenundsechzig Komma fünfzig Euro) der Emissionsprämie zuzuführen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 160.584.300,- (einhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausenddreihundert Euro) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von EUR 82.423.800,- (zweiundachtzig Millionen vierhundertdreizehntausendachthundert Euro) auf den Betrag von EUR 243.008.100,- (zweihundertdreiundvierzig Millionen achttausendeinhundert Euro) heraufzusetzen durch die Schaffung, Ausgabe und Zeichnung von 1.017 (eintausendsiebzehn) neuen Aktien ohne Nennwert, zuzüglich einer Emissionsprämie von EUR 1.070,- (eintausendsiebzig Euro) pro Aktie.

Fünfter Beschluss

Die jetzigen Aktionäre, vertreten wie in der Anwesenheitsliste angegeben, erklären alle auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien zu verzichten.

Nachdem die drei jetzigen Aktionäre ganz auf das ihnen zustehende bevorzugte Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst die Generalversammlung die nachfolgenden Personen wie folgt zur Zeichnung der 1.017 (eintausendsiebzehn) neuen Aktien ohne Nennwert zuzüglich einer Emissionsprämie von EUR 1.070,- (eintausendsiebzig Euro) pro Aktie zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann sind gegenwärtiger Urkunde die nachbezeichneten Personen beigetreten, hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, vorgenannt,

auf Grund von verschiedenen Vollmachten gegeben in Goirle am 21. und 24.11.2000, in Ravels am 18. und 19.11.2000 in Poppel am 26. und 24.11.2000,

welche erklären die neuen Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Frau Anna Gertruda Van Puijenbroek, wohnhaft in B-2380 Ravels, Jef van Himbergenlaan 1, einhundertfünfunddreissig Aktien 135

2) Herr Rudolf Henricus Van Puijenbroek, wohnhaft in B-3010 Kessel, Guldensporenlaan 95 bus 1, einhundertfünfunddreissig Aktien 135

3) Herr Henricus Albertus Van Puijenbroek, wohnhaft in B-2380 Ravels, Jef van Himbergenlaan 1, einhundertfünfunddreissig Aktien.	135
4) Herr August Rudolf Van Puijenbroek, wohnhaft in B-3000 Leuven, Strijdersstraat 54/3, zweihundertdreiundvierzig Aktien.	243
5) Herr Adrianus Jozef Van Puijenbroek, wohnhaft in B-3000 Leuven, St. Beggaberg 5 bus 0202, zweihundertdreiundvierzig Aktien	243
6) Herr Karel Hein Van Puijenbroek, wohnhaft in B-2381 Weelde, Koningsstraat 43, dreiundsechzig Aktien . . .	63
7) Herr Rob Erik Van Puijenbroek, wohnhaft in B-2381 Weelde, Koningsstraat 43, dreiundsechzig Aktien	63

Die hiervoor bezeichneten Personen haben sowohl die von ihnen gezeichneten Aktien im Gesamtbetrag von EUR 160.584.300 (einhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundachtzigtausenddreihundert Euro), wie auch die Emissionsprämie im Gesamtbetrag von EUR 1.088.190,- (eine Million achtundachtzigtausendeinhundertundneunzig Euro) voll eingezahlt durch:

a) Einbringung von 1.130 (eintausendeinhundertdreißig) Aktien der niederländischen Aktiengesellschaft N.V. EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ VAN PUIJENBROEK, mit Sitz in NL-5051 HC Goirle, Bergstraat 50, eingetragen im Handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Midden-Brabant in Tilburg unter der Nummer 18000154.

Vorgenannte Personen bringen folgende Zahl Aktien der N.V. EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ VAN PUIJENBROEK in die Gesellschaft BECH S.A. ein

1) Frau Anna Gertruda Van Puijenbroek 150 Aktien, nummeriert von Nummer 1316 bis einschliesslich Nummer 1435 und Nummer 1676 bis einschliesslich Nummer 1705,

2) Herr Rudolf Henricus Van Puijenbroek 150 Aktien, nummeriert von Nummer 1436 bis einschliesslich Nummer 1555 und Nummer 1706 bis einschliesslich Nummer 1735,

3) Herr Henricus Albertus Van Puijenbroek 150 Aktien, nummeriert von Nummer 1556 bis einschliesslich Nummer 1675 und Nummer 1736 bis einschliesslich Nummer 1765,

4) Herr August Rudolf Van Puijenbroek, 270 Aktien, nummeriert von Nummer 1786 bis einschliesslich Nummer 1835, Nummer 1866 bis einschliesslich Nummer 2025, Nummer 2236 bis einschliesslich Nummer 2285 und Nummer 2336 bis einschliesslich Nummer 2345,

5) Herr Adrianus Jozef Van Puijenbroek, 270 Aktien, nummeriert von Nummer 1836 bis einschliesslich Nummer 1865, Nummer 2026 bis einschliesslich Nummer 2235, und Nummer 2306 bis einschliesslich Nummer 2335,

6) Herr Karel Hein Van Puijenbroek, 70 Aktien, nummeriert von Nummer 2346 bis einschliesslich Nummer 2415,

7) Herr Rob Erik Van Puijenbroek, 70 Aktien, nummeriert von Nummer 2416 bis einschliesslich Nummer 2485,

b) Bareinzahlung von EUR 3.390,- (dreitausenddreihundertneunzig Euro), welche Bareinzahlung dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wird und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Da es sich unter a) um eine Sacheinlage handelt, ist sie, gemäss Artikel 26-1 und 32 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, Gegenstand eines Berichtes durch den unabhängigen Wirtschaftsprüfer ERNST & YOUNG, Aktiengesellschaft, Réviseurs d'Entreprises, aus Luxemburg, vom 24. November 2000, welcher wie folgt schlussfolgert:

«Schlussfolgerung

Auf Grund der von uns im Hinblick auf die Kapitalerhöhung der BECH S.A. ausgeführten Arbeiten kommen wir zu folgendem Ergebnis:

1. Die Beschreibung der einzubringenden Sacheinlagen ist zutreffend und eindeutig.
2. Die Bewertungsmethoden sind angemessen.
3. Die ermittelten Werte der Sacheinlagen und das Bargeld entsprechen mindestens dem Nominalwert der Kapitalerhöhung und der Emissionsprämie.»

Die Gesellschafterversammlung nimmt den Bericht an, wovon ein Exemplar, von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit ihr eingeregistriert zu werden.

Gemäss Urkunde aufgenommen am 27. November 2000 durch Notar W.J.A.C. Daamen, 12, Wilhelminapark, NL-5041 EA Tilburg, unterliegen die 1130 eingebrachten Aktien weder einer Pfändung noch einer Beschlagnahme, noch sonst irgendeiner Belastung und können sofort frei übertragen werden.

Die Gesellschafterversammlung bestätigt, dass die gesamte Kapitalerhöhung voll und ganz realisiert wurde.

Die Vollmachten der vorbezeichneten Personen bleiben ebenfalls nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und dem Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Emissionsprämie im Gesamtbetrag von EUR 1.088.190,- (eine Million achtundachtzigtausendeinhundertundneunzig Euro) dem Posten Emissionsprämie zuzuführen.

Siebter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervoor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, Absatz 1, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 243.008.100,- (zweihundertdreiundvierzig Millionen achttausendeinhundert Euro), eingeteilt in 1.539 (eintausendfünfhundertneununddreissig) Aktien ohne Nominalwert.»

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Honorare welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, betragen LUF 65.620.000,- (fünfundsechzig Millionen sechshundertundzwanzigtausend Luxemburger Franken).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen, um fünfzehn Uhr dreissig (15.30).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, C. Evrard, L. Hansen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2000, vol. 509, fol. 89, case 4. – Reçu 65.218.520 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 7. Dezember 2000.

J. Gloden.

(69879/213/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B. 51.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(69880/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.216.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 15 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

* Marcio Antonio Teixeira Linares, Al. Cotovia, 81 - Aldeia da Serra, Morada dos Passaros - Barueri, Sao Paulo, Brazil;

* Alex Schmitt, BONN & SCHMITT, 7, Val Saint André, L-1371 Luxembourg;

* Olivier C. Scholle, BankBOSTON, NA, 100 Federal Street, Boston, MA 02110 USA.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I, Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69886/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.963.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 15 septembre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

* Marcio Antonio Teixeira Linares, Al. Cotovia, 81 - Aldeia da Serra, Morada dos Passaros - Barueri, Sao Paulo, Brazil;

* Alex Schmitt, BONN & SCHMITT, 7, Val Saint André, L-1371 Luxembourg;

* Olivier C. Scholle, BankBOSTON, NA, 100 Federal Street, Boston, MA 02110 USA.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69887/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

CO-DERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 2, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.201.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature.

(69897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

GRIZZLY PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am dreissigsten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GRIZZLY PARTNERS S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf eine Million sechshundertfünzigtausend Euro (1.650.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat,

kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Montag des Monats August um 10.15 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt-

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2000 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) EUROSKANDIC S.A., vorbenannt:	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke vorbenannt:	33,-	33,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.

- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in 14, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsechs.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 décembre 2000, vol. 464, fol. 15, case 4. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 décembre 2000.

A. Lentz.

(70005/221/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

CO-DERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 2, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.201.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale des associés

Quatrième résolution

Le mandat des gérants prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2000.

Gérants

- M. Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Pasquasy Philippe, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69898/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

ROSY FONCK & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Rosy Fonck, commerçante, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Marco Kaempf, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Jean Dupong, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur Nicolas Hansen, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société en commandite simple ROSY FONCK & CIE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 31 juillet 1951, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 71 du 18 août 1951 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 285 du 28 avril 1998, déclarent se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-quatorze mille deux cent vingt-cinq francs luxembourgeois (4.974.225,- LUF) pour le porter de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) à cinq millions cinq cent soixante-quatorze mille deux cent vingt-cinq francs luxembourgeois (5.574.225,- LUF) sans émission de parts nouvelles, par incorporation du bénéfice de l'exercice 1999.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices par le bilan au 31 décembre 1999, qui demeurera ci-annexé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter en outre le capital à concurrence de dix-huit millions six cent vingt-neuf mille sept cent quinze francs luxembourgeois (18.629.715,- LUF) pour le porter de cinq millions cinq cent soixante-quatorze mille deux cent vingt-cinq francs luxembourgeois (5.574.225,- LUF) à vingt-quatre millions deux cent trois mille neuf cent quarante francs luxembourgeois (24.203.940,- LUF) sans émission de parts nouvelles, par incorporation à due concurrence des créances associés reprises au poste «autres dettes» au bilan de la société au 31 décembre 1999 et plus amplement détaillées dans l'annexe audit bilan, lesquels documents resteront ci-annexés, chacun des associés apportant sa créance à concurrence de six millions deux cent neuf mille neuf cent cinq francs luxembourgeois (6.209.905,- LUF).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide ensuite de convertir le capital de francs luxembourgeois en euros et de fixer la valeur nominale des parts à dix mille euros (10.000,- EUR) chacune, de sorte que le capital est ainsi fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par soixante (60) parts de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune.

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Rosy Fonck, commerçante, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
2) Monsieur Marco Kaempf, commerçant, demeurant à Luxembourg, vingt parts	20
3) Monsieur Jean Dupong, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, vingt parts	20
4) Monsieur Nicolas HANSEN, commerçant, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
Total: soixante parts	60

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. Fonck, M. Kaempf, J. Dupong, N. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 127S, fol. 1, case 10. – Reçu 186.297 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

F. Baden.

(69921/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

ROSY FONCK & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(69922/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

DINVEST TWO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

In the year two thousand on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DINVEST TWO (the «Corporation») with its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 26th of November, 1999, published in the Mémorial C on the 29th of December, 1999.

The meeting was presided by Mr André Schmit, employee, residing in Schieren.

The Chairman appointed as secretary Mrs Léone Brachmond, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Bastien Collette, employee, residing in Arlon (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned Notary to state:

I. That the agenda of this meeting is the following:

To amend paragraph B (e) of article twenty-three of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any distributors and/or market makers, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the distribution of the shares or the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary as well as the proxies will remain annexed to the present deed.

III. All shareholders have been given notice of the meeting by means of registered letters sent to their address appearing in the register of shareholders on 16th of October, 2000. In addition a convening notice was published in the Luxemburger Wort on the 18th of October 2000.

IV. Out of the 241.325 (two hundred forty-one thousand three hundred twenty-five) shares in issue, 234.805 (two hundred thirty-four thousand eight hundred and five) shares being more than 50 % of the shares in issue outstanding on the 25th of October 2000 are represented at the present meeting. The present meeting is thereby regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting resolved to amend paragraph B (e) of article twenty-three of the articles of incorporation of the Corporation as provided in the agenda.

There being nothing further on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

All costs and fees due as a result of the foregoing shall be charged to the Corporation.

The undersigned Notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de DINVEST TWO (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg; constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C le 29 décembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André Schmit, employé, demeurant à Schieren.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Modification du paragraphe B (e) de l'article vingt-trois des statuts de la société comme suit:

«e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, distributeurs ou teneurs de marché, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la distribution de ses actions ou la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.»

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente Assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires le 16 octobre 2000. La convocation a également été publiée au Luxemburger Wort en date du 18 octobre 2000.

IV. Sur les 241.325 (deux cent quarante et un mille trois cent vingt-cinq) actions, émises par la société au 25 octobre 2000, 234.805 (deux cent trente quatre mille huit cent cinq) actions, étant plus que la moitié des actions émises, sont représentées à la présente Assemblée. La présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

Il est décidé de modifier le paragraphe B (e) de l'article vingt-trois des statuts de la Société tel que prévu dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la Société.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, L. Brachmond, B. Collette, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

J. Elvinger.

(69906/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

DINVEST TWO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

(69907/211/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

TOPVISION EINKAUF GMBH & CO KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 4, rue J. Engling.

H. R. Luxemburg B 47.960.

AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschaftsversammlung vom 28. Juni 2000

Die Gesellschafter haben das Folgende einstimmig beschlossen:

1. Die Gesellschaft ist aufgelöst.
2. Das Gesellschaftsvermögen ist an die Gesellschafter verteilt worden.
3. Eine Liquidation findet nicht statt.

Für die Richtigkeit des Auszuges

S. Cremer

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69983/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2000.

LONDON FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 66.191.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

Signature

(70226/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

LONDON FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 66.191.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

Signature

(70225/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

GOLDINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999 ;

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, une action	1
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, trois cent neuf	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrite ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2) Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique);
- 3) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, demeurant à Pregassona (Suisse).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Soigné: F. Van de Wouw, N. Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2000, vol. 420, fol. 38, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 décembre 2000.

A. Weber.

(70004/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

JUST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft ATMOSFAEHR S.A., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, hier vertreten durch ihr alleinzeichnungsberechtigtes Verwaltungsratsmitglied Herrn Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange;

2. Die Aktiengesellschaft SWALLOW INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, hier vertreten durch ihr alleinzeichnungsberechtigtes Verwaltungsratsmitglied Herrn Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in L-5407 Bous, 11, rue d'Oetrange;

Diese Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung JUST HOLDING S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter beliebiger Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form. Sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von anderen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen, wobei sich jedoch ihre Aktivität im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften halten muss.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft nimmt somit den Status einer Holdinggesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften an.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR), eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien zu einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder verringert werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre. Die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Präsidenten.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Präsidenten, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Bereiche davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionär der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschliesslich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem

Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

.Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die zwischenzeitlich zu diesem Gesetz verabschiedeten Änderungen verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft, wie zuvor aufgeführt, beschlossen wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft ATMOSFAEHR S.A., vorgeannt, fünftausendneunhundertneunundneunzig Aktien . . .	5.999
2) Die Gesellschaft SWALLOW INVESTMENT S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: sechstausend Aktien	6.000

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden jeweils zur Hälfte in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfundsiebzigtausend Euro (75.000,- EUR) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen gesetzlichen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird geschätzt auf 3.500,- Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei (3); diejenige der Kommissare auf einen (1).

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

a.) Herr Olivier Wintringer, Privatbeamter, wohnhaft in L-1940 Luxemburg, 282, route de Longwy;

b.) Die Gesellschaft KINGFISHER SERVICES S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republik von Panama;

c.) Die Gesellschaft AURIGA S.A., mit Sitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republik von Panama.

3. Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé

4. Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

5. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 282, route de Longwy, L-1940 Luxemburg.

6. Herr Olivier Wintringer wird als Präsident des Verwaltungsrates ernannt und kann somit die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied für alle Geschäftsvorfälle rechtsgültig vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube in Luxemburg.

Nach Vorlesung Von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notarunterschieden.

Gezeichnet: K.Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 127S, fol. 16, case 10. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Dezember 2000.

J.-P. Hencks.

(70011/216/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

FLIGHTBOOKERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 45.890.000,-.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.036.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70155/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

GASTRO-KONZEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8189 Kopstal, 34, route de Saeul.
R. C. Luxembourg B 59.894.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(70157/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

KIRCHBERG HANDELS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 42.236.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 3 novembre 2000

La séance est ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

Présentes: Les sociétés

ALMASI LIMITED, ayant le siège social à Tortola, BVI propriétaire de 499 parts sociales

et

BLANCON LIMITED, Tortola, BVI, propriétaire de 1 part sociale

La totalité des 500 parts sociales est représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société.

Résolution

1. Le siège social est transféré aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Pour ALMASI LIMITED / Pour BLANCON LIMITED

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70207/759/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.
